



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH -1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41-22) 3389111 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques): (41 -22) 7401429
 Messagerie électronique: intreg.mail@wipo.int – Internet: <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Retrait de la notification faite en vertu de la règle 7.1): Allemagne

1. Le 18 septembre 2002, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Allemagne un avis de retrait d'une notification faite en vertu de la règle 7.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.

2. Conformément à la règle 7.3)b), ce retrait a pris effet immédiatement. En conséquence, depuis le 18 septembre 2002, à l'égard d'un enregistrement international pour lequel l'Office allemand des brevets et des marques est l'Office d'origine et lorsquel'adresse du titulaire est sur le territoire de l'Allemagne, il n'est plus obligatoire pour ce titulaire de présenter au Bureau international une désignation postérieure *relevant du Protocole* par l'intermédiaire dudit Office. Une telle désignation peut désormais être présentée au Bureau international soit directement par le titulaire, soit par l'intermédiaire dudit Office (au choix du titulaire).

Le 19 septembre 2002